

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

N°21-154-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

REGLEMENTATION

CIRCULATION PEDESTRE ET CYCLISTE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

TENUE VESTIMENTAIRE EN VILLE

ARRETE N°21-154-PM

Affiché du 22/04/21

Au 22/06/21

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1,

Vu les articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et L 2213-2 du C.G.C.T,

Vu l'article 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté 13-181 du 27 juillet 2013,

Considérant que certaines personnes circulent dans les rues de la commune en tenue de plage,

Considérant que ces tenues de plages peuvent, apparaître choquantes et inappropriées pour le public,

Considérant qu'il y'a lieu pour la décence et les bonnes mœurs de limiter ces pratiques en dehors des Plages Océanes.

A R R E T E

Article 1:

Il est interdit à toute personne, en dehors des plages, des lieux ouverts à la baignade, de circuler sur la voie publique et de fréquenter les lieux publics et commerciaux de la commune dans une tenue vestimentaire limitée au port du maillot de bain ou « torse nu » et d'une façon générale dans toute tenue qui peut être considérée comme manifestement contraire à la décence.

Article 2:

Cette réglementation est applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux prescriptions mentionnées ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIMIZAN.

Article 6 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

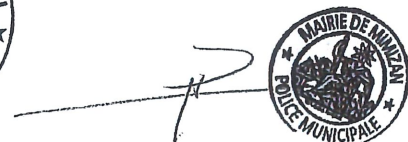
Monsieur le Maire de la ville, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIMIZAN, le 22 avril 2021

M. Frédéric POMAREZ
Maire de Mimizan



1



PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution
Secrétariat Général
Police Municipale
Publication et/ou notification
Responsable des Services Techniques
Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mimizan
Affichage en Mairie